

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2025
- **Approbation du statut de l'association ArboReSens**
- **Convention SDIS**

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le huit Mars, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

L'an deux mil vingt-cinq le huit Mars à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 8 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 13 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TEULET, Maire.

PRESENTS : Jaouen BAUMERT, Franck COULAUD, Cyrill LAPORTE, Cyril LOSTE, Fabien MAURY, Maryse MAXIME, Charlène PELOUX, Jean-Louis TEULET

EXCUSE : Christèle FARDET, Marie LALOT, Aurélia SAUSSEAU procuration donnée à Maryse MAXIME

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAXIME

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 9h00.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 8 mars 2025 qui ne soulève aucune observation.

I – DELIBERATIONS

D2025/07

Approbation du statut de l'association ArboReSens

Le 15 février 2025 à 15h15, les fondateurs de l'association ArboReSens se sont réunis en assemblée générale constitutive à la mairie de Journiac 3, Place de l'Ancien Presbytère afin d'adopter les statuts suivants :

ARTICLE 1- DENOMINATION

Il est fondée une association régie par les principes de la loi du 1er juillet 1901 et les décrets du 10 août 1901 ayant pour dénomination : **ArboReSens**

ARTICLE 2- OBJET SOCIAL

L'Association a pour objet :

Principalement de :

- Générer des projets liés à une réflexion autour de l'éducation populaire et laïque ;
- Créer, porter, développer et pérenniser une structure de collège à pédagogies plurielles multiples et ouvert à son environnement naturel et humain.
- Développer ou intégrer tout projet favorisant les échanges intergénérationnels et la relation avec le vivant ;

L'Association poursuit notamment comme objectif la recherche d'une utilité sociale au sens de.

l'Article 2 - LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire –
faisant référence à une des conditions à savoir :

- Contribuer à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale ;

Et à titre accessoire :

- L'Association s'autorise la mise en œuvre de tout type d'action venant servir les intérêts de son objet.

ARTICLE 3- DUREE ET SIEGE SOCIAL

Sa durée est illimitée ;

Son siège social est fixé à : 109, place Saint saturnin 24260 JOURNIAC

Il peut être modifié sur toute décision du Conseil d'Administration. Cette proposition sera ratifiée par l'Assemblée Générale suivante.

ARTICLE 4-VALEURS

Le fonctionnement de l'association et la réalisation des projets portés sont basés sur des valeurs :

- De respect des autres et de l'environnement

- De bienveillance et de tolérance
- De collaboration et de solidarité
- D'autonomie, de responsabilité et d'engagement

ARTICLE 5-LES MEMBRES

L'association se compose de :

- Les membres garants (fondateurs) : il s'agit de personnes physiques, nommées par leurs pairs, garantes du projet porté par l'Association, pour un mandat à vie, ayant droit de vote
- Les membres actifs : il s'agit de personnes physiques, apportant leur soutien au projet porté par l'Association et impliquées dans son fonctionnement, ayant droit de vote
- Les membres usagers : il s'agit de personnes bénéficiant des actions d'accompagnement et/ou de soutien portées par l'Association, n'ayant pas droit de vote
- Les membres sympathisants : il s'agit de personnes morales ou physiques apportant leur soutien à l'Association, quelle que soit sa forme (numéraire, nature ou en compétences), ayant droit de vote
- Les membres de droit : il s'agit de personnes morales ou physiques qui, par leur fonction ou leur qualité, peuvent permettre de donner une crédibilité à l'Association, n'ayant pas droit de vote

ARTICLE 6-ADMISSION

Chacun peut adhérer librement à l'Association

L'adhésion à l'Association implique des membres qu'ils adhèrent aux présents statuts, acceptent et respectent le règlement intérieur de l'Association et soient à jour de leur cotisation annuelle (hormis les membres de droit qui en sont dispensés)

Tous les adhérents, exceptés les membres de droits auront droit de vote aux assemblées générales (ordinaires et extraordinaires)

ARTICLE 7-PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- Démission;
- Décès;
- Radiation prononcée par les Membres du Bureau pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée ou email avec accusé de réception à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. La décision reste discrétionnaire.

ARTICLE 8-RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Toutes les ressources générées par ses activités ;
- Toutes les aides de toute nature provenant de l'Etat, des collectivités locales et territoriales (Régions, Départements, Communes), de tous organismes publics ou privés et tout don ;
- Toutes autres ressources autorisées par son objet.

ARTICLE 9-ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an à une date fixée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration règle et rédige l'ordre du jour, l'indique sur les convocations qu'il est tenu d'envoyer au moins quinze jours calendaires avant la date fixée par mail.

Par ailleurs, cet envoi sera fait avec accusé de réception afin de prouver de la date d'envoi de la convocation.

Ne peuvent être abordés que les points de l'ordre du jour.
Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Seules les personnes majeures ont droit de vote et peuvent administrer l'Association.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration et à l'élection d'éventuels nouveaux administrateurs.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.
Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les Membres, y compris ceux absents ou représentés.

Pour valablement délibérer, l'AG doit réunir au moins 25 % de ses membres présents ou représentés (quorum).
Si ce quorum n'est pas atteint une deuxième AG, avec le même ordre du jour, est réunie dans les quinze jours suivants et peut délibérer sans quorum.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.
Les prérogatives de celle-ci sont la modification des statuts et/ou la dissolution de l'Association.

Le Conseil d'Administration de l'Association pourra également faire appel à cette instance pour traiter tout autre sujet qu'il jugera nécessaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle délibère exclusivement sur les questions portées à l'ordre du jour.

Pour que l'Assemblée Générale Extraordinaire soit valable, devront y être présents et/ou représentés au moins la moitié des Membres du Conseil d'Administration ainsi que tous les Membres du Bureau.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a pour rôle de :

- Diriger l'Association et/ou mandater une partie de ses pouvoirs nommément ;
- Se porter garant du respect et des décisions prises par les Assemblées Générales ;
- Elire les Membres du Bureau en précisant leurs fonctions individuelles ;
- Être employeur de l'ensemble du Personnel ;
- Répondre à toute autre question relevant de sa seule compétence ;
- Fixer le montant des cotisations des Membres Adhérents de l'Association.

Il se compose, au total, d'au minimum 9 membres élus à cet effet en Assemblée Générale parmi les Membres Actifs

Ces Membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres en nommant des nouveaux Administrateurs parmi les membres Actifs de l'Association.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par année scolaire et autant de fois que nécessaire sur convocation du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La moitié des Membres votants doit être présente ou représentée pour délibérer valablement

Tout membre du Conseil d'Administration pourra donner procuration à un autre membre du CA, selon les modalités définies par l'Article 13.

Tout Membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse écrite, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration pourra décider à titre exceptionnel d'inviter à ses séances à titre uniquement consultatif, toute personne physique ou morale qu'il lui semblera opportun de consulter.

Ces personnes n'auront pas de droit de vote.

Toute candidature au Conseil d'Administration doit être adressée par mail avec accusé de réception au Bureau de l'Association au moins 8 jours avant l'élection concernée et ne pourront être candidats que des Adhérents de plus de 6 mois de l'Association.

Si un salarié de l'Association est invité au Conseil d'Administration, il n'aura pas droit de vote. Il est tenu un Compte Rendu des Conseils d'Administration par un(e) Secrétaire de séance. Les Comptes rendus sont signés par le(a) Président(e) et le(a) Trésorier(ière). Ils sont établis, sans blanc, ni rature, et conservés au siège de l'Association dans un registre prévu à cet effet.

ARTICLE 12 - BUREAU

Le Bureau a pour rôle de :

- Se porter garant du respect et de la conformité des décisions prises par le Conseil d'Administration ;
- Remplacer le Conseil d'Administration en cas d'urgence ;
- Traiter toute question qui ne relève que de sa seule compétence.

Il est élu parmi les membres du Conseil d'Administration et se compose de :

- Un(e) Président(e) :

Il(elle) est garant(e) du Projet et représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Autorisé par le Conseil d'Administration, il (elle) intente les actions en son nom.

Il (elle) peut, avec l'accord du Bureau, donner mandat à un autre membre de l'Association pour exercer certaines de ses fonctions. Il (elle) peut déléguer sa signature pour des objets déterminés.

Il (elle) est chargé(e) de la préparation des séances du Bureau, des Conseils d'Administration et de l'Assemblée Générale.

En collaboration avec le (la) Trésorier (ière), il (elle) prépare et exécute le budget.

En cas d'absence ou empêchement, il (elle) est suppléé(e) en tous ses pouvoirs par un mandataire qu'il (elle) aura nommé.

- Un(e) Trésorier(ière) :

Il (elle) est garant des finances et effectue toutes les opérations financières de l'Association.

Il (elle) tient la comptabilité, effectue les encaissements et les paiements, il (elle) fait fonctionner les comptes courants.

Il (elle) effectue tous les contrôles comptables qu'il (elle) juge nécessaires.

Il (elle) présente au Conseil d'Administration les comptes annuels et les bilans.

- Un(e) Secrétaire :

Il (elle) est chargé(e) de l'envoi des convocations, de la mise en forme de l'ordre du jour, de la rédaction des procès-verbaux, de la conservation des archives ainsi que les diverses déclarations administratives de rigueur.

Les éventuelles délégations sont consignées dans le Règlement Intérieur.
Les postes du bureau pourront éventuellement être doublés (vice-président(e), trésorier(e) adjoint(e), secrétaire adjoint(e),) : le choix sera débattu en Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

L'âge requis pour accéder aux instances du Bureau est d'au moins 18 ans et les mandats ont une durée de 2 ans.

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du (de la) Président(e).

Les Procès-verbaux sont signés par le Président et le Trésorier. Ils sont établis, sans blanc, ni rature et conservés au siège de l'Association dans un registre prévu à cet effet.

ARTICLE 13 - MODALITES DE VOTE

Pour chacune des instances :

- Les votes se font à main levée ;
- Les votes par procuration sont autorisés dans la limite d'une procuration par personne physique ou morale ;
- Les procurations doivent être écrites, datées et signées par le Membre donnant le pouvoir, stipuler son identité celle de son délégué ainsi que la date de la séance pour laquelle cette procuration est valable ;
- Seuls des Membres ayant droit de vote peuvent être détenteurs d'une procuration ;
- Afin de valider son vote, tout Membre votant (y compris celui qui a procuration) devra être à jour de sa cotisation ;
- Chaque Membre ayant droit de vote devenant salarié(e) de l'Association perd alors son droit de vote et le retrouvera dès lors qu'il (elle) ne sera plus salarié(e) de celle-ci en fonction de la validité de son adhésion.

ARTICLE 14 - MODIFICATION - CHANGEMENT - DISSOLUTION

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, sur la proposition du Conseil d'Administration.

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration.

En cas de dissolution de l'Association, l'actif de celle-ci ainsi que toutes ses autres possessions seront reversés à une autre structure ayant les mêmes objets et/ou valeurs que celle-ci.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi au vu de préciser des éléments de ces dits statuts Il est modifiable par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 16 - FORMALITES ADMINISTRATIVES

Pour faire toute déclaration, formalité et publication prescrite par la loi, tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration.

Le Bureau doit faire connaître, dans les trois mois, à la Préfecture du Département où l'Association est domiciliée, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver les statuts de l'association ArboReSens, annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de ArboReSens.

POUR : 09
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2025/08

Convention SDIS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose une convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression. Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie.

Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de :

- 30 €/ point d'eau sous pression pour le contrôle technique des points d'eau sous pression ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle technique des points d'eau incendie sous pression.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00